

Bravo

Le règlement européen de la bio s'applique tel quel sur tout le territoire communautaire. Le nouveau texte ne prévoit pas, sauf sur quelques points précis, la possibilité d'avoir des règles nationales plus strictes.

Depuis le 1er janvier 2009, le cahier des charges français de l'élevage biologique (CC REPAB F) qui venait compléter le règlement UE, en application jusque là, a donc disparu. Il n'en subsistera que les productions non définies au niveau européen (escargots, lapins, etc...), la restauration collective, un certain nombre de définitions...